



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 OCTOBRE 2024
COMMUNE DE HOSTENS**

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 25 octobre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'HOSTENS, Gironde, à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DARTIALH, Maire de HOSTENS.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation : 21/10/2024

PRESENTS : Jean-Louis DARTIALH / Nadège SOUBIRAN / Maurice MALLET / Nicole ZAMMIT / Cédric RÉ / Muriel VELOSO / Julien RUIZ / Evelyne DODÉ / Pascal BIZZARI / Bernadette RESTOUILH / Julien HENRIOT / Monique GRIVEL / Pierre DURY / Lucienne BOUCLY / Serge SPELEERS

Procurations : aucune.

Absences excusés : aucune.

Absences non excusées : aucune.

Secrétaire de séance : Cédric RÉ

La séance est ouverte à 18h35

Nicole ZAMMIT est arrivée en cours de séance à 18h39.

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUILLET 2024
2. DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (PLACE DE L'EGLISE) POUR LES COMMERCE AMBULANTS NON PERMANENTS
3. DELIBERATION PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)
4. DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) ANNEE 2024
5. DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024
6. DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024
7. DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE TRENTENAIRE A LA COMMUNE
8. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONCERNANT LA FILIERE ANIMATION
9. DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR BONNOTTE
10. QUESTIONS DIVERSES

Avant l'ouverture de la séance, Mme Nadège DUPUCH (responsable de CROC PIZZ) a distribué un document destiné aux élus concernant la délibération n°2 qui est soumise au vote du présent Conseil Municipal. Le courrier indique (entre autre) que le montant de la redevance proposée dans le projet de délibération est trop faible selon elle.

Lors de l'ouverture de séance à P. DURY demande si la subvention FDAEC objet de la délibération du précédent Conseil Municipal avait été accordée.

M. le Maire répond par l'affirmative.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 JUILLET 2024

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 5 (M. MALLET / C. RÉ / J. RUIZ / E. DODÉ / S. SPELEERS)
- POUR : 9

2- DELIBERATION PORTANT SUR LA REDEVANCE DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (PLACE DE L'EGLISE) POUR LES COMMERCES AMBULANTS NON PERMANENTS

M. le Maire rappelle que la redevance était historiquement de 8€ par session de présence pour les commerces ambulants. Compte tenu de la défection des commerces (notamment le dimanche matin) et afin de favoriser leur venue, il a été décidé de ne plus faire payer de redevance, or il est interdit de ne pas faire payer les commerces ambulants. Aussi, il est proposé de faire payer 1€ symbolique par semaine (soit 52 € pour l'année). M. le Maire ajoute que la commune prend en charge uniquement l'électricité pour l'éclairage des commerces. Pour les autres appareils électriques, les commerces utilisent leur propre groupe électrogène.

P. DURY indique qu'avant 2014, les commerces ambulants n'étaient que les forains du marché du dimanche matin. Depuis peu, 3 Food trucks par semaine sont présents en face de CROC PIZZ ce qui constitue une concurrence déloyale, d'autant que l'un d'entre eux propose aussi des pizzas. C'est pourquoi P. DURY propose d'augmenter le montant de la redevance à 1.5€ par semaine, soit 78 € par an.

N. SOUBIRAN précise que lorsque Nadège DUPUCH a repris CROC PIZZ, un restaurant Pizzeria était en place en face de son commerce.

L. BOUCLY propose de demander à DROO PIZZ (Food truck proposant des pizzas) de venir le lundi plutôt que le mardi car CROC PIZZ est fermé le lundi.

P. DURY demande si les Food Trucks en place ont demandé une autorisation d'AOT (Occupation du domaine public par un commerce).

N. SOUBIRAN répond oui.

C. RÉ rappelle que l'emplacement à 1€ symbolique a pour objectif de faire venir des commerces dans la commune. Aujourd'hui, les Food Trucks proposent des services nouveaux sur la commune et ils font recette. Les Hostensois sont donc intéressés par ces services.

M. le Maire propose d'augmenter le montant de la redevance à 60€ par an.

Vote :

- CONTRE : **1** (P. BIZZARI)
- ABSTENTION : **3** (P. DURY / L. BOUCLY / S. SPELEERS)
- POUR : **11**

3- DELIBERATION PORTANT SUR LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

M. le Maire présente la délibération.

B. RESTOUILH demande si le contrôle des hydrants sera réalisé par le SDIS.

M. le Maire répond par l'affirmative.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

P. DURY indique que le château d'eau de Haudoua ne fonctionne plus depuis longtemps. Il souhaite connaître la raison.

M. le Maire indique que le château d'eau est fonctionnel et qu'une vanne électrique permet d'ouvrir sur le réseau.

4- DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM) ANNEE 2024

M. le Maire présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

5- DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2024

M. VELOSO présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

6- DELIBERATION PORTANT SUR LA DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024

M. VELOSO présente la délibération.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

7- DELIBERATION RELATIVE A LA RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE TRENTENAIRE A LA COMMUNE

M. le Maire explique le contexte à l'assemblée. Il ajoute que le montant des concessions est très faible et qu'il serait pertinent de les ré-évaluer prochainement.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

8- DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONCERNANT LA FILIERE

ANIMATION

N. SOUBIRAN présente la délibération. Elle précise qu'il s'agit d'un agent qui est en contrat depuis plusieurs années et qui donne satisfaction.

B. RESTOUILH demande si l'agent passe directement titulaire.

N. SOUBIRAN répond par l'affirmative.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

9- DELIBERATION RELATIVE A LA VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A MONSIEUR BONNOTTE

M. le Maire indique que l'activité de M. BONOTTE est une chocolaterie. Que ce dernier souhaitait initialement s'installer à proximité du futur supermarché, mais compte tenu du retard de ce projet, il cherche un terrain ailleurs (à Hostens ou dans les environs).

M. le Maire indique que le géomètre n'est pas encore passé, aussi, il est nécessaire de fixer un prix de vente au m².

B. RESTOUILH demande si l'activité sera bruyante car la parcelle est mitoyenne à une assistante maternelle.

C. RÉ indique qu'il ne s'agit pas d'une activité bruyante.

Afin d'aider à fixer le prix de vente, M. le Maire rappelle les montants des derniers terrains vendus et achetés par la commune. Il est décidé de proposer la vente à 170€/m² avec viabilisation des réseaux humides (arrivée et évacuation d'eau). M. BONOTTE aura à sa charge la viabilisation des réseaux secs.

Vote :

- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0
- POUR : 15

10- QUESTIONS DIVERSES

S. SPELEERS demande où en est le projet du Dojo.

M. le Maire répond que le projet suit son cours. La prochaine étape est le lancement de l'appel d'offres.

M. VELOSO demande où en est l'opération de mise en place de la cantine à 1€.

N. SOUBIRAN répond que le projet est en cours.

P. DURY fait remarquer que la fuite d'eau route de Mont de Marsan n'avait pas été réparée.

M. le Maire rappelle qu'une réparation avait été réalisée, mais que celle-ci n'a pas tenue. Les Services techniques sont très sollicités en ce moment, mais la réparation de cette fuite est dans la liste de leurs tâches à réaliser.

19h33 : séance levée

Cédric RÉ, secrétaire de séance

